



Département du Nord  
 Arrondissement de Dunkerque  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
 TEMPORAIRE AU PROFIT D'AEROFUN POUR UN EMPLACEMENT DANS UNE TRAVEE DU  
 HANGAR N°6 BIS SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM**

**N° 2025DP073**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations accordées au Président,  
 Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président tout décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),  
 Vu la délibération n°2025D185 du 14 octobre 2025 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,  
 Considérant que AEROFUN a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement d'une surface de 70 m<sup>2</sup> pour un aéronef dans une travée du hangar n°6 bis situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et AEROFUN pour la location d'un emplacement d'une surface de 70 m<sup>2</sup> pour un avion dans le hangar n°6 bis sis sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2. -**

De fixer le montant de la redevance à 1 428 € (mille quatre cent vingt-huit euros).

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 28/10/2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

